

## KTsens 4.7 : Questions diverses sur l'Eucharistie

### *1 : La communion sous une ou deux espèces ?*

Concile de Trente, 21<sup>ème</sup> session : C'est pourquoi ce même saint concile, instruit par l'Esprit Saint, qui est "Esprit de sagesse et d'intelligence, Esprit de conseil et de piété" et suivant le jugement et la coutume de l'Eglise elle-même, déclare et enseigne qu'aucun commandement divin n'oblige les laïcs et les clercs qui ne célèbrent pas à recevoir le sacrement de l'eucharistie sous les deux espèces ; et que l'on ne peut en aucune façon douter, sans léser la foi, que la communion sous l'une des deux espèces leur suffise pour leur salut.

En effet, sans doute, le Seigneur Christ, **lors de la dernière Cène**, a-t-il institué et donné aux apôtres ce vénérable sacrement sous les espèces du pain et du vin. Cependant cette institution et ce don n'ont pas pour objet d'astreindre **tous les chrétiens**, par un décret du Seigneur, à recevoir les deux espèces.

Et on se tromperait en affirmant que, **par les paroles que l'on trouve au chapitre 6 de Jean**, la communion sous les deux espèces a été commandée par le Seigneur. En effet, celui qui a dit : "Si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme et si vous ne buvez son sang, vous n'aurez pas la vie en vous " ([Jn 6,53](#)) a dit aussi : "**Si quelqu'un mange de ce pain, il vivra éternellement**" ([Jn 6,58](#)). Et celui qui a dit : "Qui mange ma chair et boit mon sang a la vie éternelle ", [Jn 6,54](#) et dit aussi " **Le pain que je vous donnerai est ma chair pour la vie éternelle**" [Jn 6,51](#). Enfin celui qui a dit : "Qui mange ma chair et boit mon sang demeure en moi et moi en lui" [Jn 6,56](#), a dit néanmoins : " **Qui mange ce pain vivra éternellement**" [Jn 6,58](#)

### *2 : Le ministre de la Communion*

Saint Thomas : Q. 82, a. 3 : La dispensation du corps du Christ appartient au prêtre pour trois motifs :

- Parce que, nous l'avons dit, c'est lui qui consacre en tenant la place du Christ. Or, c'est le Christ lui-même, comme il a consacré son corps à la Cène, qui l'a donné aux autres à manger. Donc, de même que la consécration du corps du Christ appartient au prêtre, de même c'est à lui qu'en appartient la dispensation.
- Parce que le prêtre est établi intermédiaire entre Dieu et le peuple. Par conséquent, de même que c'est à lui qu'il appartient d'offrir à Dieu les dons du peuple, de même c'est à lui qu'il appartient de donner au peuple les dons sanctifiés par Dieu.
- Parce que, par respect pour ce sacrement, il n'est touché par rien qui ne soit consacré : c'est pourquoi le corporal et le calice sont consacrés, et semblablement les mains du prêtre sont consacrées pour toucher ce sacrement. Aussi personne d'autre n'a le droit de le toucher, sinon en cas de nécessité, par exemple si le sacrement tombait à terre, ou dans un autre cas de nécessité.

**Code de 1917**, C. 845 : le ministre ordinaire de la sainte communion est le prêtre seul ; le ministre extraordinaire est le diacre, avec autorisation de l'Ordinaire du lieu ou du curé, en cas de nécessité. [...]

Code de 1983 : Can. 910 - § 1. Les ministres ordinaires de la sainte communion sont l'Évêque, le prêtre et le diacre. § 2. Les ministres extraordinaires de la sainte communion sont l'acolyte et tout autre fidèle député selon les dispositions du can. 230, § 3.

- Can. 230, § 3 : Là où le besoin de l'Église le demande par défaut de ministres, les laïcs peuvent aussi, même s'ils ne sont ni lecteurs, ni acolytes, suppléer à certaines de leurs fonctions, à savoir exercer le ministère de la parole, présider les prières liturgiques, conférer le baptême et distribuer la sainte communion, selon les dispositions du droit.

### ***3 : La messe d'un prêtre pécheur***

Saint Thomas, Q. 82, a. 5 : Nous l'avons déjà dit, le prêtre ne consacre pas ce sacrement par sa vertu propre, mais comme étant le ministre du Christ dont il tient la place quand il consacre ce sacrement. Or, on ne cesse pas d'être ministre du Christ du fait qu'on est mauvais. [...] On peut donc être ministre du Christ, même sans être juste. Et cela tient à l'excellence du Christ, qui, comme vrai Dieu, a pour serviteurs non seulement les biens mais aussi les maux qui sont ordonnés à sa gloire par sa providence. Il est donc évident que les prêtres, même s'ils ne sont pas justes mais pécheurs, peuvent consacrer l'eucharistie.

### ***4 : La Messe d'un prêtre hérétique, schismatique, excommunié***

Saint Thomas, Q. 82, a. 7 : parce que la consécration de l'eucharistie est un acte qui découle du pouvoir d'ordre, ceux qui ont été séparés de l'Église par l'hérésie, le schisme ou l'excommunication, peuvent bien consacrer l'eucharistie, et celle-ci, consacrée par eux, contient vraiment le corps et le sang du Christ.

### ***5 : La communion dans les rites valides non-catholiques***

**Code 1917** : Canon 1258 : §1. Il n'est pas permis aux fidèles d'assister activement ou de prendre part, sous quelque forme que ce soit, aux rites sacrés non-catholiques. §2. La présence passive ou simplement matérielle aux cérémonies d'un culte hétérodoxe peut être tolérée pour un motif d'honneur à rendre ou d'obligation de politesse. Ce motif doit être sérieux et, en cas de doute, soumis à l'appréciation de l'Ordinaire. Il est ainsi permis de prendre part aux funérailles et au mariage des non-catholiques, ainsi qu'aux solennités analogues, mais pourvu que tout danger de perversion et de scandale soit écarté.

**Code 1983** : Can. 844 - § 2. Chaque fois que la nécessité l'exige ou qu'une vraie utilité spirituelle s'en fait sentir, **et à condition d'éviter tout danger d'erreur ou d'indifférentisme**, il est permis aux fidèles qui se trouvent dans l'impossibilité physique ou morale d'avoir recours à un ministre catholique, de recevoir les sacrements de pénitence, d'Eucharistie et d'onction des malades de ministres non catholiques, dans l'Église desquels ces sacrements sont valides.

### ***6 : La Messe quotidienne du prêtre***

**Code 1983** : Can. 904 - Que les prêtres célèbrent fréquemment, ayant toujours présent à l'esprit le fait que l'oeuvre de la rédemption se réalise continuellement dans le mystère du Sacrifice eucharistique; bien plus, **leur est vivement recommandée la célébration quotidienne qui est vraiment, même s'il ne peut y avoir la présence de fidèles**, action du Christ et de l'Église, dans la réalisation de laquelle les prêtres accomplissent leur principale fonction.